



**DIRECTION
RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES PROJETS D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES AU SOL

LE TRAITEMENT DES THÉMATIQUES TRANSVERSES

La justification de l'implantation

Les constats :

Faiblesse récurrente des dossiers

Les appels d'offres de la CRE fixent des critères pour l'implantation privilégiant les friches, mais laissent ouvertes des possibilités d'implantation en zones naturelles, agricoles ou forestières.

Les MRAe émettent de nombreux avis sur des installations se trouvant totalement ou partiellement en zone naturelle ou agricole.

Les points de vigilance :

Vérifier que le projet d'avis fait bien le lien avec le SCoT, le PCAET, la charte de PNR, et leur contenu.

Recommander l'examen et la présentation de plusieurs possibilités d'implantation pour les projets et non de simples alternatives. Cet examen doit être conduit à une échelle pertinente, le bassin de vie ou d'activité, voire le département.

Recommander, dans les cas de multiplication de projets sur une zone restreinte avec des effets cumulés considérables, la réalisation et la mise à disposition du public d'une analyse prospective du développement des EnR dans la zone concernée, à une échelle permettant d'y associer les collectivités locales.

Projets photovoltaïques et documents d'urbanisme et de planification

Les constats :

Sujet généralement abordé dans les avis, sous l'angle de l'articulation avec les documents d'urbanisme, voire SradDET (volet ex-SRCE) et S3REnR

Recours encore limité à la procédure commune pour traiter à la fois la mise en compatibilité du document d'urbanisme et le projet.

Les points de vigilance :

Promouvoir la procédure commune MECDU/projet

Faire référence aux avis précédemment émis par la MRAe, en particulier lorsque le projet ne fait pas l'objet d'une procédure commune, afin de souligner la cohérence des attentes environnementales aux différentes échelles (document d'urbanisme / projet).

Les impacts énergétiques, climatiques et les matériaux utilisés (bilan carbone et GES, technologies...)

Les constats :

Le projet de création d'un parc photovoltaïque de par sa nature s'inscrit dans les objectifs du développement d'énergies renouvelables et donc de fait dans une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre le changement climatique.

Les points de vigilance :

Recommander au porteur de projet d'indiquer, pour faciliter la compréhension du public, l'équivalent de la consommation électrique moyenne annuelle d'un ménage, si possible en se référant aux données du SRADDET quand elles sont disponibles et à défaut à des données nationales (source ADEME).

Recommander d'établir le bilan GES sur des bases simples et transparentes (préciser les chiffres et références utilisés, ainsi que le périmètre du calcul).

Demander le choix de la technologie en matière d'ancrage (longerine, pieux) en lien avec la réversibilité du projet ou la protection du sous sol (présence d'une ancienne décharge, périmètre de protection de captage d'eau potable).

Le paysage

Les constats :

Thème semblant parfois délicat à appréhender : l'intégration paysagère renvoie aussi à une part de subjectivité

Les points de vigilance :

Aborder le thème du paysage de façon systématique (même succinctement dans une logique de proportionnalité) dans les avis, pour éclairer sur sa bonne prise en compte ou sur les améliorations à apporter au dossier.

Recommander la présentation de photomontages de qualité, avec différents niveaux de perception visuelle (lointaine, rapprochée, points de vue remarquables).

Les effets cumulés et le périmètre de projet

Les constats :

Un sujet faiblement abordé dans les études d'impacts, y compris dans les zones où se multiplient les installations photovoltaïques au sol.

Les points de vigilance :

Vérifier que le dossier présente une analyse proportionnée des effets cumulés possibles du projet. Ainsi, il est attendu une analyse plus étoffée dans le cas de départements pour lesquels le nombre de projets photovoltaïques est important et conjugué à une consommation d'espace particulière (milieu forestier, milieu naturel, agricole...) ou à proximité de nombreux autres projets qui peuvent impacter le milieu naturel ou humain (éolien, carrière...)

S'assurer de la justification du périmètre pris en compte pour l'évaluation des effets cumulés

La fin d'exploitation, le démantèlement et la réversibilité des aménagements

Les constats :

Une installation photovoltaïque au sol peut être considérée comme réversible à condition que l'ensemble des structures puissent être entièrement démantelées afin de rendre le terrain à son usage initial sans aucune trace de l'installation.

Les provisions financières de l'exploitant doivent permettre le financement de l'opération de déconstruction, de recyclage des matériaux et de remise en état du site.

Les points de vigilance :

Demander au porteur de projet la vocation ultérieure du site, et les engagements pris pour la remise en état du site pour cet usage (ex.: vocation agricole ou milieux naturels).

Demander au porteur de projet les engagements pris en matière de recyclage des panneaux

L'APPROCHE DES DIFFÉRENTS TYPES DE PROJETS

Sur sites anthropisés: espaces dégradés ou en friche: anciennes carrières, anciens centres d'enfouissement, déchetteries, terrains pollués, friches industrielles

Les constats :

Études engagées par les services de l'Etat en région, outil en cours d'élaboration «cartofriches» du CEREMA.

Les points de vigilance :

Vérifier que des mesures de contrôle adaptées sont prévues si l'implantation prévue par le pétitionnaire est réalisée sur un terrain ayant accueilli des activités industrielles potentiellement polluantes pour les sols et les nappes d'eaux souterraines.

Veiller à ce que le dossier fasse état des contraintes techniques ou juridiques qui s'appliquent au site. A ce titre, lors de la cessation d'activité du site ou lors de la fermeture de concession minière, des restrictions d'usages ou des renaturations peuvent être instaurées.

Même si le site sur lequel le projet de parc photovoltaïque devrait s'installer semble propice, le porteur doit s'interroger sur le processus de renaturation en cours sur cet espace et le prendre en compte dans la faisabilité de son projet (NB: certains sites « dégradés » sont reconnus comme des puits de biodiversité, voire classés Natura2000).

Sur terres agricoles

Les constats :

Une augmentation de ce type de projets, y compris avec des agriculteurs comme porteurs de projets.

L'utilisation de terre agricole est une solution de facilité par rapport à l'utilisation de sols dégradés.

Les points de vigilance :

Privilégier une position d'ouverture sur les projets de parcs photovoltaïques en substitution d'une agriculture intensive en zone d'aire d'alimentation de captage, pour les captages sensibles identifiés dans les SDAGE ou les captages Grenelle, sous réserve des autres enjeux environnementaux.

Il convient de faire la distinction entre agrivoltaïsme (activité agricole réelle avec souvent des panneaux rehaussés ou verticaux) et la co-activité agricole (l'entretien du parc PV est prévu dans un mode compatible avec l'activité agricole: volailles, moutons, ruches). La réalité technique et économique de ces intentions affichées doit être posée. Attention, la MRAe n'a pas à se prononcer sur les compensations agricoles.

Sur gravières et plans d'eau

Les constats :

Premiers projets dans le Grand Est.

Pas de raison de séparer gravières et plans d'eau des autres projets PV au sol.

La superficie du projet par rapport à la surface du plan d'eau peut être un élément important mais peut varier au regard de potentiel marnage.

Apprécier de degré d'artificialisation du plan d'eau est un élément capital de la démarche d'évaluation environnementale.

Les points de vigilance :

La nécessité d'un cycle d'inventaire complet, pour tenir compte des hivernages, des haltes migratoires.

Indiquer la présence de végétation flottante (reproduction d'oiseaux) et effectuer une description fine des berges (flore, relief) au regard des impacts attendus pour le montage, la mise à l'eau du parc.

Prévoir un retour d'expérience sur les effets des parcs sur plans d'eau à la fois sur l'avifaune (informations contradictoires) et sur la faune aquatique à partir des suivis réalisés par les maîtres d'ouvrages.

Les constats :

Émergence de projets de ce type

Les points de vigilance :

Des projets photovoltaïques ne devraient pas être implantés en forêt, sauf exception justifiée par le porteur de projet (cumul d'une faible valeur écologique et forestière des terrains concernés).

La biodiversité, qui nécessite des investigations particulières (âge des peuplements, dimension des fûts, date de la dernière exploitation...), et de cibler certains groupes (espèces saproxyliques, espèces cavernicoles). Faire état de la situation du défrichement dans le massif forestier, notamment pour les continuités écologiques.

La qualité du bilan GES (prise en compte de la qualité et la nature du sol, du déstockage de carbone, etc...).

Les mesures de compensation, en cas de projet de re-boisement : choix du site nécessitant un diagnostic environnemental; des choix d'essences (à adapter au regard du changement climatique, pas d'espèces exotiques envahissantes); des incidences potentielles à étudier et une crédibilité des mesures à garantir.